

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

**Séance du 29 mai 2015
(convocation du 22 mai 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Mai Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. JUPPE Alain à partir de 12h20
M. PUJOL Patrick à M. SUBRENAT Kévin à partir de 12h20
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel jusqu'à 10h10
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h55
Mme AJON Emmanuelle à M. DELLU Arnaud à partir de 12h20
M. CAZABONNE Didier à M. FLORIAN Nicolas à partir de 12h20
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CHABBAT Chantal à partir de 12h20
Mme CUNY Emmanuelle à Mme DELATTRE Nathalie
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis de 11h30 à 12h20
Mme DELAUNAY Michèle à Mme FAORO Michèle à partir de 13h10
M. DELAUX Stéphan à M. ROBERT Fabien à partir de 12h20
Mme JARDINÉ Martine à Mme BOST Christine à partir de 12h20

M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 11h50
Mme LACUEY Conchita à M. PUYAUBRAU Jean-Jacques à partir de 12h20
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANÇOIS Béatrice à partir de 12h20
M. LE ROUX Bernard à Mme TOURNEPICHE Anne-Marie
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h20
M. LOTHaire Pierre à Mme DESSERTINE Laurence
M. MILLET Thierry à Mme PEYRÉ Christine à partir de 11h30
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme PIAZZA Arielle
M. POIGNONEC Michel à M. MARTIN Eric à partir de 11h35
Mme RÉCALDE Marie à M. ANZIANI Alain à partir de 12h20
M. SILVESTRE Alain à M. FRAILE MARTIN Philippe
M. TRIJOULET Thierry à M. VERNEJOUL Michel à partir de 12h20

EXCUSES :

M. MAMERE Noël
LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Appel d'offres ouvert - Exécution de services de transports scolaires sur le territoire de Bordeaux Métropole - Années 2015 à 2021 - Autorisation de signature

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La circulaire interministérielle n° 98-43 du 19 mars 1998 relative aux règles applicables aux conventions de transports publics réguliers de personnes précise, dans ses annexes I à III, les dispositions particulières aux transports scolaires.

L'arrêté du 3 août 2007 indique quant à lui les règles relatives à la construction, l'aménagement, l'équipement, l'entretien des véhicules et fixe des exigences portant sur leur exploitation en matière de transports en commun de personnes et plus particulièrement de personnes à mobilité réduite.

Préalablement au lancement des marchés, les communes concernées ont été sollicitées pour identifier leurs besoins en matière de services scolaires et au regard des principes suivants :

- Organisation de la configuration des circuits : éviter la démultiplication des points d'arrêts, utiliser les arrêts du réseau Tram et bus de la Cub (Tbc) lorsqu'ils existent sur le trajet concerné, positionner des arrêts de façon sécuritaire ;
- Mise en place des circuits uniquement le matin et le soir, sauf le mercredi où les services sont assurés le midi.

Dans le cadre de l'exécution du service régulier public routier de transports scolaires créé pour assurer la desserte d'établissements d'enseignement situés sur le territoire de Bordeaux Métropole à l'attention des élèves, il a été procédé, pour les années scolaires sur la période 2015 à 2021, à une mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en vue de la dévolution de marchés à bons de commande sans minimum et sans maximum.

Cette consultation a été passée en application de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Les services métropolitains ont ainsi mis au point un dossier de consultation des entreprises lancé en application notamment des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Les prestations ont été réparties en 16 lots, selon les dispositions de l'article 10 du Code des marchés publics, de la manière suivante :

Lot	Désignation	Nombre de circuits à la date de la publication	Estimation financière (€H.T) pour la durée initiale de 1 an	Estimation financière (€H.T) pour les 6 ans
Direction Territoriale Rive droite				
1	Ambarès, Ambès, Bassens, Carbon Blanc, Saint Louis de Montferrand	11 circuits	514 000	3 084 000
2	Collèges de la presqu'île	4 circuits	138 000	828 000
3	Artigues, Bouliac, Cenon, Lormont	17 circuits	545 000	3 270 000
4	Ambarès, Artigues, St Vincent de Paul, Bouliac, Cenon	8 circuits	189 000	1 134 000
Direction Territoriale sud				
5	Gradignan, Talence, Notre Dame de Sévigné	5 circuits	223 000	1 338 000
6	Bègles, Villenave d'Ornon	6 circuits	216 000	1 296 000
7	Pessac maternelles et primaires	13 circuits	417 000	2 502 000
8	Pessac collèges et lycées	13 circuits	522 000	3 132 000
Direction Territoriale Bordeaux				
9	Bordeaux : Collège Edouard Vaillant, Lycée horticole et Saint-Joseph de Tivoli	4 circuits	225 000	1 350 000
Direction Territoriale ouest				
10	Mérignac maternelles et primaires	15 circuits	344 000	2 064 000
11	Mérignac collèges et lycées	10 circuits	360 000	2 160 000
12	Saint Médard en Jalles maternelles, primaires, collèges et lycées Le Haillan Ecoles maternelles et primaires	9 circuits 3 circuits	391 000	2 346 000
13	Saint Médard en Jalles collèges et lycées	11 circuits	351 000	2 106 000
14	Saint Aubin de Médoc	11 circuits	337 000	2 022 000
15	Le Taillan Médoc	5 circuits	154 000	924 000
16	Blanquefort, Le Bouscat, Bruges, Eysines, Parempuyre	13 circuits	443 000	2 658 000

Le montant des prestations est estimé à 32 214 000 € H.T pour l'ensemble des lots sur la période 2015 à 2021.

Un descriptif est fourni en annexe 1, de chacun des circuits ainsi qu'un tableau récapitulatif des parcours avec les établissements desservis, les effectifs prévus et le parcours journalier.

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Ces marchés seront conclus pour une durée initiale de 1 an à partir de leur date de notification.

La première année scolaire concernée par ce marché est la rentrée 2015. Ces marchés pourront être reconduits par période successive de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 5 ans.

A l'issue de cette procédure, 13 offres ont été déposées et la commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 13 mai 2015, a décidé d'attribuer les lots comme suit :

Lot	Désignation	Entreprise désignée par la CAO	Montants (en €H.T)
	Direction Territoriale Rive droite		
1	Ambarès, Ambès, Bassens, Carbon Blanc, Saint Louis de Montferrand	Cars de Bordeaux	388 991,84 €
2	Collèges de la presqu'île	Citram Aquitaine	145 393,85 €
3	Artigues, Bouliac, Cenon, Lormont	Transhorizon / Transcom	498 251,32 €
4	Ambarés, Artigues, St Vincent de Paul, Bouliac, Cenon	Tranhorizon / Transcom	204 096,09 €
	Direction Territoriale sud		
5	Gradignan, Talence, Notre Dame de Sévigné	Groupement Gérardin	258 456,53 €
6	Bègles, Villenave d'Ornon,	Bordeaux bus	138 561,08 €
7	Pessac maternelles et primaires	ASTG	444 050,72 €
8	Pessac collèges et lycées	Transports David	413 913,16 €
	Direction Territoriale Bordeaux		
9	Bordeaux : Collège Edouard Vaillant, Lycée horticole et Saint-Joseph de Tivoli	ASTG	201 069,62 €
	Direction Territoriale ouest		
10	Mérignac maternelles et primaires	Pullmans	448 932,69 €
11	Mérignac collèges et lycées	Pullmans	356 868,93 €
12	Saint Médard en Jalles maternelles, primaires, collèges et lycées Le Haillan Ecoles maternelles et primaires	Kéolis	416 837,36 €
13	Saint Médard en Jalles collèges et lycées	Citram aquitaine	320 748,62 €
14	Saint Aubin de Médoc	Citram aquitaine	306 665,92 €
15	Le Taillan Médoc	Kéolis	148 178,60 €
16	Blanquefort, Le Bouscat, Bruges, Eysines, Parempuyre	Kéolis	447 468,95 €

Les dépenses des marchés seront imputées sur le budget principal de l'exercice 2015 et suivants, sur les imputations suivantes :

- Chapitre 011 - Article 6042 : Achats de prestations de services - Fonction 815 : Transports urbains

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-12 et L 2121-13,

VU le Code des marchés publics et notamment ses articles 33 3° al. 57 à 59 et 77, pour lancer une mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2014/0185 en date du 18 avril 2014, modifiée par la délibération 2015/0074 du 13 février 2015, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole à son Président,

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du *13 mai 2015* attribuant les marchés,

VU les documents de la consultation et les pièces de marché mis à disposition des élus métropolitains à l'hôtel de la Métropole à la direction de la commande publique,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE par sa décision en date du 13 mai 2015, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés portant sur les prestations « Exécution de services de transports scolaires sur le territoire de Bordeaux Métropole- Années 2015 à 2021 », comme suit :

Lot	Désignation	Entreprise désignée par la CAO
	Direction Territoriale Rive droite	
1	Ambarès, Ambès, Bassens, Carbon Blanc, Saint Louis de Montferrand	Cars de Bordeaux
2	Collèges de la presqu'île	Citram Aquitaine
3	Artigues, Bouliac, Cenon, Lormont	Transhorizon / Transcom
4	Ambarés, Artigues, St Vincent de Paul, Bouliac, Cenon	Tranhizon / Transcom
	Direction Territoriale sud	
5	Gradignan, Talence, Notre Dame de Sévigné	Groupement Gérardin
6	Bègles, Villenave d'Ornon,	Bordeaux bus
7	Pessac maternelles et primaires	ASTG
8	Pessac collèges et lycées	Transports David
	Direction Territoriale Bordeaux	
9	Bordeaux : Collège Edouard Vaillant, Lycée horticole et Saint-Joseph de Tivoli	ASTG
	Direction Territoriale ouest	
10	Mérignac maternelles et primaires	Pullmans
11	Mérignac collèges et lycées	Pullmans
12	Saint Médard en Jalles maternelles, primaires, collèges et lycées Le Haillan Ecoles maternelles et primaires	Kéolis
13	Saint Médard en Jalles collèges et lycées	Citram aquitaine
14	Saint Aubin de Médoc	Citram aquitaine
15	Le Taillan Médoc	Kéolis
16	Blanquefort, Le Bouscat, Bruges, Eysines, Parempuyre	Kéolis

CONSIDERANT QU'IL y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec ces sociétés,

CONSIDERANT QU'IL y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement des marchés,

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le Président est autorisé à signer les marchés avec les entreprise(s) qui ont émis les offres économiquement les plus avantageuses, pour les montants ci-dessous :

Lot	Désignation	Entreprise désignée par la CAO	Montants (en €H.T)
	Direction Territoriale Rive droite		
1	Ambarès, Ambès, Bassens, Carbon Blanc, Saint Louis de Montferrand	Cars de Bordeaux	388 991,84 €
2	Collèges de la presqu'île	Citram Aquitaine	145 393,85 €
3	Artigues, Bouliac, Cenon, Lormont	Transhorizon / Transcom	498 251,32 €
4	Ambarès, Artigues, St Vincent de Paul, Bouliac, Cenon	Tranhorizon / Transcom	204 096,09 €
	Direction Territoriale sud		
5	Gradignan, Talence, Notre Dame de Sévigné	Groupement Gérardin	258 456,53 €
6	Bègles, Villenave d'Ornon,	Bordeaux bus	138 561,08 €
7	Pessac maternelles et primaires	ASTG	444 050,72 €
8	Pessac collèges et lycées	Transports David	413 913,16 €
	Direction Territoriale Bordeaux		
9	Bordeaux : Collège Edouard Vaillant, Lycée horticole et Saint-Joseph de Tivoli	ASTG	201 069,62 €
	Direction Territoriale ouest		
10	Mérignac maternelles et primaires	Pullmans	448 932,69 €
11	Mérignac collèges et lycées	Pullmans	356 868,93 €
12	Saint Médard en Jalles maternelles, primaires, collèges et lycées Le Haillan Ecoles maternelles et primaires	Kéolis	416 837,36 €
13	Saint Médard en Jalles collèges et lycées	Citram aquitaine	320 748,62 €
14	Saint Aubin de Médoc	Citram aquitaine	306 665,92 €
15	Le Taillan Médoc	Kéolis	148 178,60 €
16	Blanquefort, Le Bouscat, Bruges, Eysines, Parempuyre	Kéolis	447 468,95 €

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement des marchés.

Article 3 :

Les dépenses des marchés seront imputées sur le budget principal de l'exercice 2015 et suivants, sur les imputations suivantes :

- Chapitre 011 – Article 6042: Achats de prestations de services – 815: Transports urbains

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 mai 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 JUIN 2015

PUBLIÉ LE : 5 JUIN 2015

M. CHRISTOPHE DUPRAT